



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

**Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua,
Panama et République dominicaine : projet de résolution**

**Tourisme durable et développement durable
en Amérique centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant l'ensemble de ses résolutions portant sur cette question, en particulier ses résolutions 66/196 du 22 décembre 2011 et 68/207 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial¹, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et Action 21³, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, la Déclaration de la Barbade⁷ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration de Maurice⁹ et la Stratégie de Maurice

¹ A/36/236, annexe, appendice I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/55/640, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.



pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰, la Déclaration d'Istanbul¹¹, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹² et le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹³,

Rappelant en outre le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹⁴,

Rappelant sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, lequel fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, auquel il contribue et qu'il complète, et définit des moyens d'exécution sous forme de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Prenant note de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à sa vingt et unième session, qui s'est tenue à Medellín (Colombie) du 12 au 17 septembre 2015, par laquelle 2017 a été proclamée Année internationale du tourisme durable pour le développement¹⁵,

Consciente du rôle important que joue le tourisme durable dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, protéger l'environnement, améliorer la qualité de vie et donner aux femmes toutes sortes de moyens d'action, ainsi que de sa contribution à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, surtout dans les pays en développement,

Soulignant la nécessité d'un tourisme responsable, pour ses retombées socioéconomiques sur les populations locales, de l'émancipation économique des femmes par le tourisme, d'un tourisme équitable, de la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation dans le tourisme, de la prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels, du respect du patrimoine culturel immatériel, de la protection des touristes en leur qualité de consommateurs et de la communication d'informations objectives aux touristes,

Soulignant également que le tourisme durable en Amérique centrale a un rapport étroit avec d'autres secteurs, qu'il offre des débouchés commerciaux, que c'est un pilier essentiel de l'intégration régionale et un moteur de développement économique et social qui génère des revenus, des investissements et des devises, et qu'il contribue donc à la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant, à cet égard, le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont font partie le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

¹² Ibid., chap. II.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

¹⁴ Résolution 70/1.

¹⁵ Organisation mondiale du tourisme, document A/RES/653 (XXI).

Soulignant que l'élimination de la pauvreté grâce au tourisme est au cœur de la planification stratégique des pays d'Amérique centrale, qui fait une large place à l'écotourisme, au tourisme local, et aux micro et petites entreprises dans la chaîne de l'offre touristique,

Rappelant les textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 11 au 13 avril 2013, les conclusions du Conseil centraméricain de tourisme, adoptées à sa quatre-vingt-seizième réunion, qui s'est tenue le 14 juillet 2015 à San Salvador, et la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala le 27 août 2014,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport présenté par le Secrétaire général¹⁶, qui tient compte de ceux établis par l'Organisation mondiale du tourisme;

2. *Prend note* des efforts que continuent de déployer les États d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, pour mettre en œuvre les programmes existants et nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région;

3. *Se félicite* que le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine ait adopté les principes du tourisme durable, que le Conseil mondial du tourisme durable (émanation de l'Organisation mondiale du tourisme) a définis sous forme de Critères mondiaux du tourisme durable pour orienter le développement du tourisme, et les fassent figurer dans son plan stratégique en faveur du développement durable pour 2014-2018, donnant de la région l'image d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée et durable et soulignant que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques;

4. *Prend note* du rôle précieux que la coopération internationale avec les partenaires concernés joue dans la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural et le tourisme dans les villes coloniales;

5. *Prend note également* des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional, telles que le label régional « Mundo Maya »;

6. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des attractions naturelles et culturelles de la région, sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des petites et moyennes entreprises qui dominent le secteur, sur la recherche de solutions aux effets du changement climatique et sur l'utilisation du tourisme comme moyen d'améliorer la qualité de vie des habitants de la région;

¹⁶ A/70/215.

7. *Se félicite* des mesures prises en vue de créer l'Observatoire mondial du tourisme durable dans les Amériques, qui pourrait bien servir de modèle au reste de la région et aux Amériques pour améliorer les politiques et renforcer les capacités grâce aux données sur le tourisme durable de manière à ce que les destinations demeurent attrayantes à long terme;

8. *Estime* qu'il faut appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard, qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent la faune et la flore sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble;

9. *Estime également* qu'il est possible de promouvoir le tourisme durable grâce au programme consacré à cette question, en particulier son volet écotourisme, prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

10. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent;

11. *Se félicite* que la question du tourisme durable ait été prise en compte dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹⁴;

12. *Se félicite également* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier;

13. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent pour promouvoir un tourisme responsable et durable dans la région, dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et des interventions visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, ainsi que pour renforcer les capacités, afin de réaliser les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international en faisant profiter des bienfaits du tourisme tous les secteurs de la société, en particulier les groupes de la population les plus vulnérables et marginalisés;

14. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer de promouvoir le tourisme durable, par l'intermédiaire du Conseil centraméricain de tourisme et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent le patrimoine naturel et culturel, en particulier les écosystèmes et la diversité biologique, et fait observer que les initiatives

internationales existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret en ce sens;

15. *Engage également* les pays d'Amérique centrale à échanger des données d'expérience dans le domaine du tourisme durable dans le but d'atténuer la pauvreté, dans l'intérêt de tous les pays;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'état d'avancement de l'application de la présente résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine.
